

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

CANTON DE MONTIGNY LES METZ

COMMUNE DE PLAPPEVILLE

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE N° 90/2026

Le Maire de la Commune de Plappeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société TEMSOL en date du 17 juillet 2026 qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public par la pose d'une benne travaux 4 Chemin entre Deux Bans;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. A partir du jeudi 23 juillet 2026 et pour une durée de 14 jours, l'entreprise TEMSOL 31 Rue Alessandro Volta à 33700 MÉRIGNAC est autorisée à installer une benne sur le domaine public 4 Chemin entre Deux Bans, pour des travaux de consolidation des fondations.

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 48 heures.

Article 4. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie dans le cas où la commune le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Plappeville, dont ampliations seront adressées à :

- Police Intercommunale et Police nationale
- TEMSOL 31 Rue Alessandro Volta à 33700 MÉRIGNAC
- Riverains
- Archives

Plappeville, le 20 juillet 2026
Le Maire

Jérôme GAIRE

